



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 A L'ATTENTION DES CITOYENS

Rappel réglementaire.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services du CCAS.

En 2023, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 767 658,64 € et les dépenses de fonctionnement à 5 599 785,60 €, soit un excédent de 167 873,04 €.

Le résultat de fonctionnement reporté atteignant 781 570,91 €, la section de fonctionnement affiche un excédent global de 949 443,95 €.

A - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent les charges de personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les autres charges de gestion courante, les prestations de services, les subventions octroyées, les charges financières et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 5 599 785,60 € contre 5 118 789,47 € pour l'année 2022, soit une augmentation de 9,40 %.

L'IMPACT DE L'INFLATION ET DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont connu une hausse de 21,06 % par rapport à l'année 2022 : 763 714,23 € en 2023 contre 630 831,25 € l'année précédente. Cette dernière s'explique essentiellement par l'augmentation du coût des fluides et l'inflation. Elle a néanmoins pu être atténuée par des mesures de sobriété énergétique prises par le CCAS : réduction des consommations et des températures, éco-gestes, généralisation des panneaux Led...

LES GOÛTER DES AÎNÉS

L'année 2022, encore marquée par la présence du Covid-19, avait vu les goûters remplacés par un colis à destination de tous les participants inscrits. La situation sanitaire s'étant apaisée, il a été possible d'organiser les goûters habituels en janvier 2023, sur deux après-midis : la première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Le coût de l'organisation s'est élevé à 18 518,98 €.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le CCAS intervient sur l'attribution d'aides facultatives en complément des dispositifs légaux et réglementaires. Ces aides sont destinées aux familles lattoises en difficulté. Elles sont octroyées sur examen de la situation sociale du demandeur.

En 2023, des aides financières facultatives ont été attribuées à hauteur de 12 092,73 € dans plusieurs domaines (logement, énergie, assurances, obsèques...).

Le coût des achats de denrées et de la participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés) s'est élevé à 4 438,02 € en 2023. Des achats complémentaires de denrées (7 750,01 €) et de produits d'hygiène et d'entretien (5 265,34 €) ont été réalisés. Afin de limiter les coûts, deux collectes ont été réalisées, dont une pour l'hygiène et l'entretien.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITE ENFANCE

La part des dépenses de fonctionnement liée à la gestion du service petite enfance s'élève à 4 458 781,98 € décomposée de la manière suivante :

- Multi-accueil « Les Libellules » : 1 689 004,48 € ;
- Multi-accueil « Le Nid du Méjean » : 1 621 557,30 € ;
- Multi-accueil « Les Mésanges » : 344 873,57 € ;
- Service d'accueil familial « Les Narcisses » : 703 224,66 € ;
- Relais petite enfance Lattes / Pérols : 100 121,97 €.

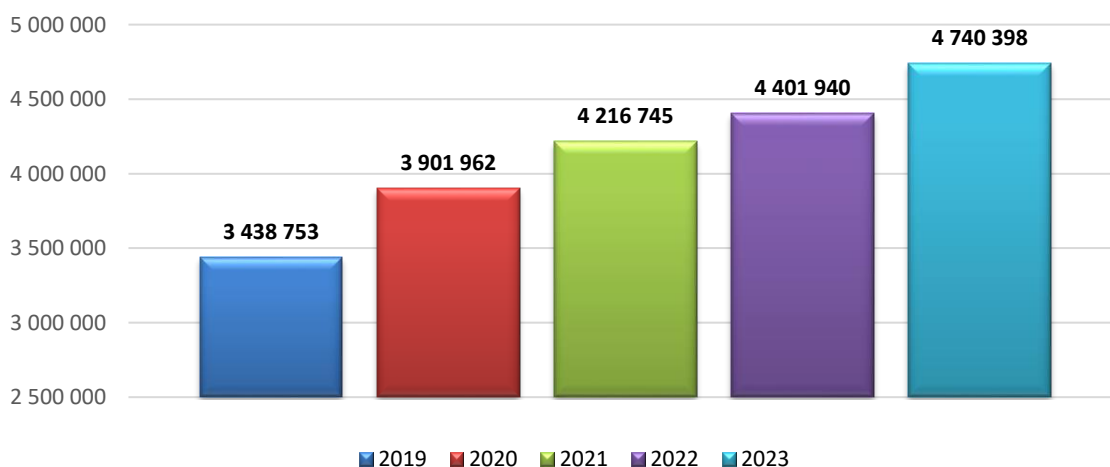
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le principal poste de dépenses. En effet, elles représentent 85,57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Entre 2022 et 2023, une augmentation de 7,69 % a été constatée (4 740 397,50 € en 2023 contre 4 401 939,77 € en 2022). Celle-ci s'explique par :

- Le glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par l'intermédiaire des concours et des promotions internes ;
- La revalorisation du Régime indemnitaire fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) au 1^{er} janvier 2023 € ;
- L'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) du Ségur de la Santé aux agents qui relèvent de cadres d'emplois ou de spécialités qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif. Sont concernés pour le CCAS, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs ;
- L'impact budgétaire consolidé de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
- La présence dans les effectifs de la totalité des agents recrutés dans le cadre de l'appel à projets national EqLAAT sur une année pleine ;
- La revalorisation des forfaits de l'appel à projets national EqLAAT visant à rendre plus attractive les rémunérations des agents impliqués par le versement d'une prime mensuelle équivalente au Ségur de la Santé ;
- L'impact budgétaire consolidé du passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL 2019-2023



B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes provenant des dotations et subventions versées et des prestations fournies à la population (crèches, épicerie sociale...).

Les recettes de fonctionnement 2023 se sont élevées à 5 767 658,64 € contre 5 175 333,67 € pour l'année 2022, soit une augmentation de 11,45 %.

UNE SUBVENTION MUNICIPALE À HAUTEUR DE 2 450 000 €

En 2023, la subvention municipale s'est élevée à 2 450 000 € (+ 25 % par rapport à l'année 2022). Cette augmentation a permis de compenser l'augmentation des charges de personnel, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et la perte de recettes due à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des crèches en 2022.

ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2019 ET 2023

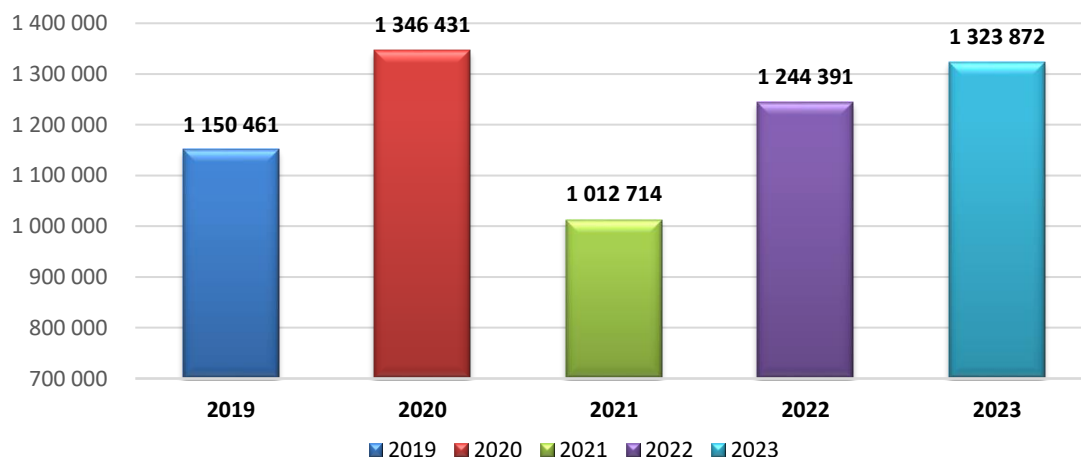
	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention municipale	1 725 000 €	1 625 000 €	1 950 000 €	2 000 000 €	2 450 000 €

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSÉE PAR LA CAF 2019 - 2023



Les recettes de PSU pour l'année 2023 ont été impactées par un solde 2022 moins important qu'attendu du fait de la présence de fermetures de places en 2022, d'une réduction de l'amplitude horaire du 4 janvier au 18 mars 2022 et de l'absence d'enfants cas contacts ou positifs tout au long de l'année. Par conséquent, les recettes sont restées légèrement inférieures à celles de l'année 2020, dernière année non marquée par l'impact du Covid-19. Et ce, malgré la revalorisation exceptionnelle de la PSU de 5 %.

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNÉE AVEC LA CAF

La CTG, qui succède au contrat enfance jeunesse (CEJ), est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Elle reprend les 3 thématiques du CEJ (petite enfance, enfance-jeunesse et parentalité) et s'élargit à de nouvelles : accès aux droits, animation de la vie sociale, logement et handicap.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suit les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2019 ET 2023

	CEJ 2019	CEJ 2020	CTG 2021	CTG 2022	CTG 2023
CEJ puis CTG	370 286 €	491 610 €	878 545 €	495 624 €	505 728 €

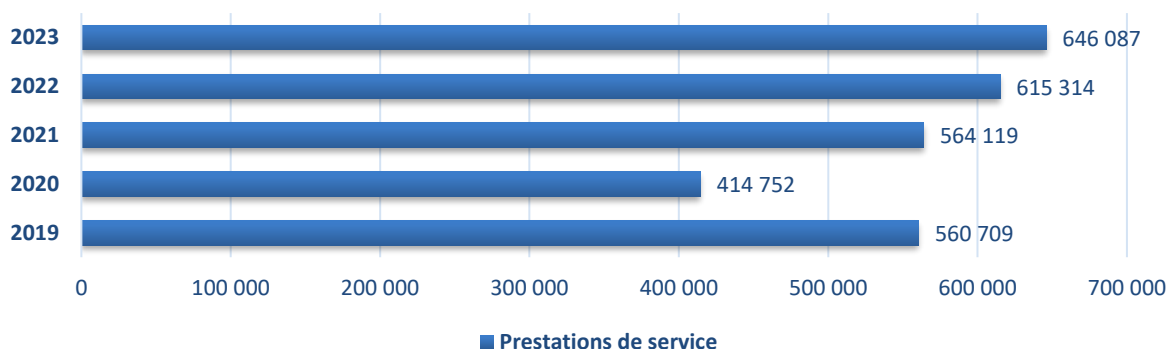
En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021). En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. En 2023, les recettes correspondant à la CTG ont connu une légère hausse (+ 2,04 %) et se stabilisent.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (639 772,21 € en 2023). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément des participations des familles pour les crèches, on retrouve les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », en augmentation à la suite de la généralisation des colis d'épicerie à destination des bénéficiaires des colis alimentaires (6 314,30 €).

PRESTATIONS DE SERVICES 2019-2023



L'ÉTAPE-POLE AUTONOMIE SANTÉ

La convention liant le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MDPH) a été reconduite à l'identique, soit un soutien financier à hauteur de 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MDPH).

Le service a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets EqLAAT qui a débuté en septembre 2021. Les recettes encaissées pour l'année 2023 se sont élevées à 373 352,80 €. Celles-ci ont vocation à couvrir l'ensemble des frais engagés par la mise en place des actions (frais de personnel, déplacements, fournitures ...).

En 2023, les revenus issus de la mise à disposition des salles de formation se sont élevés à 11 600 €. Les interventions sous forme de conférences et d'ateliers, ainsi que les actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires ont rapporté 16 549,20 €. Il est à noter que ces actions sont en diminution car les ressources du service sont concentrées sur la réalisation des missions EqLAAT.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Par opposition à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du CCAS.

En 2023, les dépenses d’investissement se sont élevées à 109 913,38 € et les recettes d’investissement à 95 771,77 €, soit un déficit pour l’exercice de 14 141,61 €.

Le solde d’exécution d’investissement reporté atteignant 46 700,32 €, la section d’investissement affiche un excédent global de 32 558,71 €.

LA DETTE

Le CCAS ne possède pas de dette.

LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Les dépenses d’investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de mobiliers, de matériels informatique, de véhicules, de biens immobiliers et d’études. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d’investissement 2023 se sont élevées à 109 913,38 € contre 85 830,78 € en 2022, soit une hausse de 28,06 %.

Cette somme a notamment été utilisée pour financer :

- La fin de la création d’une unité d’accueil aux Mésanges : mise aux normes de l’électricité, enduits, revêtements, peinture, création d’un dortoir, isolation thermique... (régie) ;
- La réhabilitation du hall d’entrée des Mésanges : peinture, sol, revêtements et plafonds (régie) ;
- Le changement du sol souple dans la salle de repos du personnel au Nid du Méjean (régie) ;
- La fin de la réhabilitation de la façade avant du Nid du Méjean (régie) ;
- La pose de films solaires sur les vitres du bâtiment des Libellules (régie) ;
- Le début de la réhabilitation de l’épicerie sociale : sols, peinture, plafonds, mise en place de rayonnages adaptés... (régie).

LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Les recettes d’investissement comprennent notamment les subventions, les nouveaux emprunts souscrits et les dotations aux amortissements.

Les recettes d’investissement 2023 se sont élevées à 95 771,77 € contre 117 084,16 € en 2022, soit une baisse de 18,2 %.